

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE PRINCIPALE

## Le Maire d'Aubessagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-2, L2213-3 et R2213-1 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine, la sécurité et la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie la réglementation du stationnement des camions dans l'agglomération du village, en bordure de la Nationale 85

## **ARRETE**

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules suivants: Tracteurs routiers, Semi-remorques et Remorques est interdit en bordure de la chaussée de l'avenue principale (Nationale 85) dans les deux sens de circulation, pour assurer la sécurité et la tranquillité publique sauf livraison et dérogations (manifestations diverses, travaux...).

<u>ARTICLE 2</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aubessagne.



Publié le

ID: 005-200077113-20240807-ARRETE\_CAMIONS-AR

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire de la commune d'Aubessagne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le chef de gendarmerie de St Firmin
- Monsieur le Responsable du District de Alpes du Sud DIRMED
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait en Mairie de Chauffayer, Le 7 août 2024 Le Maire, Richard ACHIN